

AVIS DU SEPAL SUR LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PÉRIURBAINS (PENAP) DE LISSIEU ET POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

CONTEXTE DE LA DEMANDE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 les compétences anciennement dévolues au Département du Rhône pour l'instauration de périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (Penap), issus de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

En application de l'article R 113-20 du Code de l'urbanisme, le Sepal est consulté sur les projets de périmètre Penap des communes de Lissieu et Poleymieux-au-Mont-d'Or, deux communes aujourd'hui non couvertes par un périmètre de protection.

Les conseils municipaux des deux communes ont donné leur accord sur ces projets.

HISTORIQUE DE LA DÉMARCHÉ « PSADER-PENAP »

Fin 2007, la politique de Penap a été lancée sur le territoire du Scot de l'agglomération lyonnaise, secteur le plus fragilisé par la périurbanisation à l'échelle du département du Rhône.

Cette démarche a abouti à :

- **12 653 ha** de périmètres Penap à l'échelle du Sepal, approuvés en 2014 sur 6 secteurs géographiques : Monts d'Or, Plaine de l'Est lyonnais, Val d'Ozon et Balmes viennoises, Plateaux du Sud-Ouest, Vallons de l'Ouest lyonnais, Franc lyonnais ;
- un programme d'actions « Psader-Penap » d'une durée de six ans (2010-2016). Ce premier programme d'action a mobilisé un financement de **3,2 millions d'euros** dans le cadre d'un partenariat rassemblant le Département du Rhône, la Région Rhône-Alpes, la Communauté Urbaine de Lyon et les Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon. Il a permis d'accompagner **92 projets**¹.

¹ Exemples de projets : création d'un atelier de transformation de légumes à Vaulx-en-Velin, acquisition de foncier pour l'implantation de vignes à Saint-Romain-au-Mont-d'Or, réalisation et diffusion de la carte des marchés de producteurs et points de vente collectifs de l'agglomération lyonnaise, soutien des Robins des Champs pour la mise en place d'une filière locale blé-farine-pain à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, défrichage et remise en culture d'une parcelle de 5 ha à Dardilly, organisation de la Fête des récoltes à Lyon, opération de collecte de pneus agricoles usagés.

Ces **12 653 ha** se répartissent comme suit :

- 9 117 ha sur 44 communes de la Métropole de Lyon ;
- 2 950 ha sur 5 communes de la CC de Est Lyonnais ;
- 586 ha sur 2 communes de la CC Pays de l'Ozon.

***NB** : Le périmètre Penap délimité s'impose aux documents d'urbanisme et y est annexé. Les parcelles incluses dans le périmètre sont destinées à rester agricoles et/ou naturelles. Une réduction du périmètre Penap ne pourra être faite que par décret interministériel.*

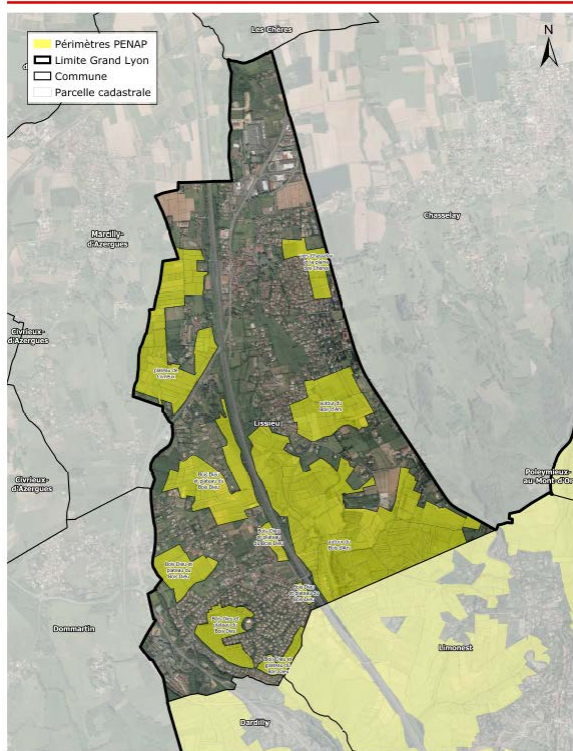


LES PROJETS DE PENAP DE LISSIEU ET POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

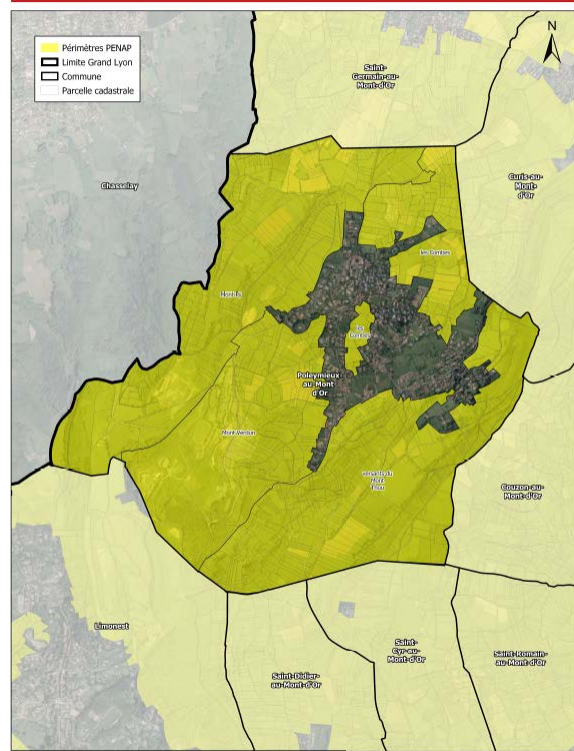
Les **périmètres** ont été délimités sur les deux communes sur la base du Scot et du projet de PLU-H. Leur définition s'est appuyée sur une **concertation** avec les représentants des communes, de la profession agricole, des acteurs de l'environnement et de la chasse, et des services de l'État et du Sepal. Les périmètres ainsi définis (cf. cartes ci-après) garantissent les moyens pour développer ou maintenir une agriculture dynamique ainsi que la préservation des ressources environnementales en lien avec les orientations du Scot.

Par ailleurs, un **nouveau programme d'actions 2018-2023** a été défini sur le territoire de la Métropole de Lyon. Précisons que ce programme est articulé avec le Département du Rhône sur les deux territoires des Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

**Protection des espaces naturels agricoles et périurbains
- Lissieu -**



**Protection des espaces naturels agricoles et périurbains
- Poleymieux-au-Mont-d'Or -**



L'AVIS DU SEPAL

Pour ces deux projets de périmètres Penap, le Sepal :

- **se félicite** tout d'abord du travail partenarial mené par la Métropole de Lyon, auquel le Sepal a été étroitement associé, pour aboutir à une délimitation ambitieuse de périmètres de protection des espaces naturels et agricoles à l'échelle des deux communes ;
- **souscrit** à la démarche engagée sur ces deux communes et **approuve** les périmètres proposés puisqu'ils s'inscrivent de manière complémentaire en tant qu'outil opérationnel, aux orientations inscrites dans le Scot de l'agglomération lyonnaise concernant la préservation de la trame verte ;
- **encourage** la Métropole de Lyon à poursuivre à moyen terme la définition de nouveaux périmètres pour compléter et finaliser la protection de territoires agricoles homogènes, tels les secteurs des Grandes Terres et de la Plaine de l'Est Lyonnais.